

Charte du Bénévolat

Préambule

Pour accomplir sa mission, l'Église diocésaine fait appel à tous ses membres, chacun selon sa vocation et ses compétences.

Au-delà des prêtres, des diacres permanents, des personnes consacrées, les laïcs ont eux aussi leur rôle à jouer.

Certains laïcs l'exercent dans le cadre d'un emploi salarié, d'autres l'accomplissent sous la forme du bénévolat. Cette charte du bénévolat vise à préciser leur statut, leurs droits et leurs devoirs.

Le champ d'application de cette charte s'étend à l'ensemble du diocèse de LYON-ROANNE (maisons diocésaines, mouvements et services diocésains, paroisses, institutions...)

« Définition » du bénévole

Le bénévole est une personne qui, à la suite d'un appel intérieur ou d'une sollicitation extérieure, se met au service de la communauté de l'Église Catholique par un don gratuit de son temps et de ses compétences.

Cette démarche personnelle, reposant sur la notion de service, en référence à la foi en Jésus-Christ, va permettre à l'Église de remplir plus complètement sa mission au sein de l'ensemble des instances et associations ecclésiales.

Le bénévole s'engage, soit dans un service régulier (trimestriel, mensuel, hebdomadaire, journalier), soit à l'occasion d'événements ponctuels.

Mise en œuvre du bénévolat

Agir en tant que bénévole, c'est exercer et développer sa mission en relation étroite avec tous ceux, bénévoles ou non, qui œuvrent au service de la communauté de l'Église Catholique, ceci dans un esprit de communion et de paix.

Le bénévole agit pour le bien commun.

Le bénévole agit le plus souvent en tant qu'équipier dans une équipe. Il doit alors trouver sa place dans cette dernière et bénéficier de la reconnaissance et de la considération de tous.

Le bénévole, en s'engageant, met en œuvre toutes ses compétences et moyens d'action pour accomplir au mieux sa mission. Il reçoit de l'équipe à laquelle il est associé toutes les informations qui lui seront utiles.

Chaque bénévole est placé sous la responsabilité d'une personne référente, sans qu'il y ait de lien de subordination entre eux comme le stipule la définition du statut juridique ci-dessous.

Statut juridique du bénévole

Il n'existe pas de lien de subordination juridique entre le bénévole et sa personne référente, ou de tout autre personne salariée d'une quelconque instance diocésaine. Le référent a autorité pour définir la mission du bénévole, en surveiller l'application et le cadrage.

Le bénévole ne perçoit aucune rémunération ou contrepartie de quelque nature que ce soit liées à sa mission. Il ne reçoit donc, dans le cadre de sa mission, ni salaire ni indemnisation de quelque nature que ce soit.

En revanche, suite à un accord préalable de son référent, si celui-ci a autorité pour donner ledit accord, il pourra être dédommagé sur présentation de justificatifs des frais engagés. Aucune indemnisation forfaitaire ne sera ni admise ni prise en compte.

Engagements réciproques

La personne référente s'engage à :

- Accueillir et considérer le bénévole comme un collaborateur à part entière
- Spécifier le contenu et les moyens de la mission confiée au bénévole
- Se mettre d'accord avec le bénévole sur son temps de présence et ses horaires
- Mettre en place les éléments matériels nécessaires à la mission
- Proposer au bénévole la formation initiale et continue nécessaire à l'accomplissement de sa mission
- Partager avec le bénévole les sujets traités en réunion de service concernant sa mission
- Assurer l'accompagnement du bénévole et à rester vigilant à son épanouissement
- Faire un bilan annuel avec le bénévole sur le déroulement de sa mission, ce bilan annuel pouvant être délégué au pôle bénévolat.

La personne bénévole s'engage à :

- Se reconnaître au service de l'Église sous l'autorité suprême de l'Archevêque
- Se mettre en capacité de suivre les formations proposées par son référent
- Faire preuve de devoir de réserve et d'absolue discrétion sur les informations détenues
- Assurer sa mission avec sérieux et régularité, dans le respect de son engagement
- Assister aux réunions qui concernent sa mission

- Ne pas se considérer comme propriétaire de sa mission ou de toute production intellectuelle liée à cette même mission
- Respecter l'organisation de la structure, ses modes de fonctionnement, tout en suggérant des modifications ou de nouvelles initiatives servant le bien commun
- Rendre compte régulièrement à son référent du déroulement et de l'évolution de sa mission, ainsi que des difficultés rencontrées dans son exécution

Le bénévole consent à être photographié et/ou filmé, aux fins de diffusion papier ou numérique par les services du diocèse.

Bénévole et référent, s'engagent tous deux à collaborer dans un esprit d'ouverture, d'entraide et de compréhension mutuelle.

Bénévole et référent reconnaissent que l'engagement du bénévole peut prendre fin à tout moment. Que la décision émane du bénévole ou de son référent, ils conviennent de respecter un délai de prévenance raisonnable pour mettre fin à cet engagement.

Convention de bénévolat

Bénévole et référent s'engagent à :

Remplir et signer une convention de bénévolat en 3 exemplaires (une pour le bénévole, la seconde pour le service référent et la troisième pour le pôle bénévolat)

Lire la présente charte de bénévolat, laquelle sera signée par le bénévole pour acceptation et annexée à la convention de bénévolat.

Préférentiellement, la convention de bénévolat prévoira une période probatoire permettant aux deux parties, bénévole et référent, d'apprécier la pertinence de l'engagement.

La convention précisera obligatoirement la nature de l'engagement du bénévole, la périodicité et la durée de sa mission.

Responsabilités et assurances

Tous les bénévoles inscrits dans un service du Diocèse ou d'une paroisse bénéficient automatiquement des garanties d'assurances délivrées par l'assureur du diocèse (Mutuelle Saint Christophe) lorsqu'ils se trouvent en mission :

- Responsabilité-civile individuelle : pour couvrir les conséquences pécuniaires d'une faute, erreur ou fait involontaire causé à autrui : personnes accompagnées, autres bénévoles, tiers extérieurs à la mission
- Individuelle-accident : pour couvrir les frais de santé restés à charge à la suite d'un accident-responsable ou non- survenu en cours de sa mission ;

- Matériel personnel : pour couvrir vol et casse individuelle.

***ATTENTION**

*Les assurances Diocésaines ne couvrent pas les risques automobiles des bénévoles car la mission bénévole entre dans la définition de **l'usage privé** du véhicule tel que l'entendent les assureurs et **non de l'usage professionnel**.*

Par ailleurs l'indemnité kilométrique perçue couvre notamment les frais d'entretien, d'assurance et de carburant.

En conséquence le bénévole s'engage à faire une déclaration particulière à son assureur et à fournir tous les ans à l'Association du Diocèse de Lyon une attestation d'assurance précisant que les garanties sont acquises dans le cadre des Missions bénévoles qui lui sont confiées.

Le versement des indemnités kilométriques est conditionné à la fourniture de cette attestation.

Charte remise en main propre le.....(Jour, mois, année)

A.....

Par.....